

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AV 0488
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE HIPPOLYTE RIBIERE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale n°2025-DF26 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2026 ;
Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Mathieu DEBAIN en date du 24/08/2026 ;
Vu l'autorisation d'urbanisme valide n°DP 890240 25 00127, concernant une rénovation de toiture ;
Considérant la demande de CAJON COUVERTURE ZINGUERIE en date du 24 août 2026,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :

Le bénéficiaire (CAJON COUVERTURE ZINGUERIE) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

au n°19 RUE HIPPOLYTE RIBIERE

- du 31/08/2026 au 30/09/2026, installation d'échafaudage sur pieds sur le trottoir, sur la chaussée
 - Surface occupée : 9 mètre(s) carré(s) m²
- du 31/08/2026 au 30/09/2026, stationnement sur des emplacements matérialisés
 - 2 véhicules (camion-benne, fourgon,...)

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de CAJON COUVERTURE ZINGUERIE.

Article 3 - Redevance :

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AV 0488
VILLE D'AUXERRE

aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	du 31/08/2026 au 30/09/2026	Du 31/08/2026 au 30/09/2026	au n°19 RUE HIPPOLYTE RIBIERE	installation d'échafaudage sur pieds	Occupation temporaire pour travaux - le 1er jour	16	forfait		16,00
					Occupation temporaire pour travaux - jours supplémentaires	1,25	par m² par jour	9 31	348,75
					Occupation temporaire pour travaux - retranchement 1 jour	-1,25	par m²	9	-11,25
	-			stationnement de petit camion-benne	Benne, petit camion-benne, camion nacelle - 1 er jour	18	forfait par objet	2	36,00
					Benne, petit camion-benne, camion nacelle - jours suivants	9,5	par objet par jour	2 31	589,00
					Benne, petit camion-benne, camion nacelle - retranchement 1 jour	-9,5	par objet par jour	2	-19,00
	du 31/08/2026 au 30/09/2026				Benne, petit camion-benne, camion nacelle - retranchement week-end et jours fériés	-9,5	par objet par jour	2 8	-152,00
Sous-total									807,50
Montant total									

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (CAJON COUVERTURE ZINGUERIE demeurant 5 Rue d'Avigneau 89240 ESCAMPS représentée par Louis CAJON) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : CAJON COUVERTURE ZINGUERIE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 24/08/2026
Qualité : Directeur de l'aménagement et de
l'espace public

Laurent BORYCKI